



REGLEMENT INTERIEUR

1 – NOTRE ETHIQUE

Les membres s'engagent :

- A respecter les statuts et la charte de l'association.
- A ne porter atteinte d'aucune façon à l'ensemble de CSLT et à chacun de ses membres.
- A ne pas utiliser les coordonnées des autres membres pour des finalités étrangères à l'objet de l'association et en particulier pour une quelconque utilisation de prospection, de démarchage ou d'utilisation commerciale.
- A respecter leurs propres engagements envers le collectif.
- A interpeller dans les meilleurs délais le Conseil Stratégique de Transition pour prévenir ou empêcher tout conflit d'intérêts ou de personnes.
- A ne pas divulguer les informations identifiées comme confidentielles par le groupe concerné, y compris la gouvernance, tant qu'elles ne sont pas publiques.

2 – NOS INSTANCES DE GOUVERNANCE

Conformément aux statuts, la gouvernance de CSLT se compose :

- **De l'Assemblée Générale des adhérent.es de l'association**
- **Du COGEX** (COmité de Gestion EXécutif). Instance décisionnelle chargée de la gestion concrète de CSLT. Le COGEX est amené à prendre des décisions et à veiller à l'exécution de celles-ci dans le cadre des orientations présentées en Assemblée Générale. Il est assisté dans la gestion des affaires courantes par le **Bureau** de l'association.
- **Du CST** (Conseil Stratégique de Transition). Il définit les orientations stratégiques, veille au respect des valeurs de CSLT et organise la démocratie participative au moyen notamment de votations. Il réfléchit à la vision à long terme de CSLT et donne son avis sur les propositions de nouvelles activités ou ateliers dans le cadre de l'association.

Pour répondre aux objectifs détaillés ci-dessus, le COGEX et le CST définissent eux-mêmes leur fonctionnement interne et leur calendrier d'activités.

Les personnes présentes lors des réunions des instances possèdent une seule voix, non compris les pouvoirs.

Le nombre maximal de pouvoirs par personne est de deux.

Tout.e adhérent.e peut assister aux réunions des instances.

2-1 - Le COGEX

Le COGEX est composé dans l'idéal :

- **De sept membres, avec un minimum de quatre, élus lors de l'Assemblée Générale**
Lors de la première réunion du COGEX sont élus les 2 ou 3 co-président.es, le.la trésorier.e, le.la secrétaire :
 - un.e co-président.e est délégué.e aux RH (Richesses Humaines),
 - un.e co-président.e est délégué.e à l'administration du lieu (Maison de la Transition) et aux relations avec le propriétaire,
 - le.la trésorier.e est représentant.e du groupe finances,
 - le.la secrétaire est représentant.e du groupe gestion administrative.

Les mandats d'élus de co-président.es sont renouvelables pour une période maximale de cinq ans consécutifs.

- **Des référent.es et éventuel.les suppléant.es des groupes réguliers qui le souhaitent**
- **Un siège est disponible pour un membre du CST**
- Conformément à ce qui est établi dans le bail commercial signé par l'association CSLT et les **propriétaires des locaux**, ces derniers disposent d'un siège

Sur leur demande ou sur la demande de tout ou partie du COGEX, les salarié.es et les partenaires peuvent participer aux réunions du COGEX et émettre un avis consultatif, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés.

Peuvent intégrer le COGEX d'autres adhérent.es volontaires ayant été coopté.es par l'ensemble des membres du COGEX.

2-2 Le CST

Le CST est composé au minimum de :

- De **six membres élus lors de l'Assemblée Générale**
- D'un.e **représentant.e de la Baleine** ou son.sa suppléant.e.

Peuvent intégrer le CST en cours d'année d'autres adhérent.es volontaires ayant été coopté.es par l'ensemble des membres du CST.

2-3 Le BUREAU

Le bureau est constitué par les co-président.es, le.la trésorier.e, le.la secrétaire et tout membre élu du COGEX ou du CST qui le souhaite.

Le Bureau ne peut se tenir qu'en présence de trois personnes élues minimum.

3 – LES GROUPES / ACTIVITES

3-1 Création d'un groupe ou d'une activité

Les adhérent.es sont invité.es à constituer et/ou à participer à des groupes réguliers ou des activités ponctuelles s'inscrivant dans l'objet de l'association. Lors d'une demande de création de groupe ou de démarrage d'une activité, les membres soumettent préalablement leur projet au CST qui émettra un avis.

Le COGEX validera ou non le projet. En cas de désaccord entre le COGEX et le CST, et si le CST l'estime nécessaire, il pourra organiser une votation pour solliciter l'avis de l'ensemble des membres.

3-2 Fonctionnement d'un groupe

Chaque groupe définit ses objectifs, son fonctionnement et son règlement spécifique. Il désigne un.e référent.e et un.e suppléant.e qui représentera le groupe auprès du COGEX et rendra compte de la vie de l'association auprès du groupe.

Le café associatif « La Baleine » désigne un représentant supplémentaire qui siège au CST, ainsi que son suppléant.

Les élu.es peuvent participer à des groupes mais il est souhaité qu'ils n'en soient pas le.la référent.e.

Chaque groupe veille à accueillir les nouveaux membres avec sollicitude et bienveillance.

3-3 Réunion et compte-rendu du groupe

Chaque groupe est encouragé à rédiger un compte rendu pour chaque réunion, afin d'assurer la suivi et la transparence au sein de l'association et qui pourra être diffusé auprès de ses membres et de la gouvernance par les outils à disposition.

Chaque groupe rédige le rapport moral de ses activités avant l'assemblée générale.

4 – LA PRISE DE DECISION

Pour répondre au besoin de démocratie participative :

Que ce soit au sein de la gouvernance ou des groupes, il est proposé de prendre les décisions au consensus après débat et expression de tous les points de vue.

Selon une procédure validée par les instances, des votations peuvent être organisées et soumises au vote des adhérents à jour de leur cotisation « En Transition ».

Ces votations peuvent avoir lieu :

- A la demande des instances pour trancher une question délicate ou des opinions divergentes
- A la demande des adhérents qui souhaitent aborder un sujet ou interpellier la gouvernance.

Les décisions prises par votations s'imposent de fait à l'association. Le COGEX est alors chargé de les mettre en œuvre.

Des sondages peuvent être organisés auprès des adhérents pour une prise en compte des opinions.

5 - LES COTISATIONS

Deux types de cotisations individuelles sont proposés :

- La cotisation « En Soutien » donne accès au bar associatif, aux évènements culturels et à l'espace numérique.
- La cotisation « En Transition » est destinée aux personnes souhaitant participer aux activités et/ou ateliers, s'investir dans la vie de l'association et voter lors des assemblées générales et des votations.

Le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année en Assemblée Générale sur proposition du COGEX et est applicable à partir de l'année suivante.

Des cotisations spécifiques s'appliquent aux associations, aux professionnels ainsi qu'aux usagers de l'espace de travail partagé.

La cotisation versée à CSLT est définitivement acquise à l'association, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

6- ADHESIONS DES PERSONNES MINEURES

- Les mineurs de 12 à 18 ans peuvent être membres de l'association et souscrire une adhésion en leur nom.
- Une Autorisation Parentale sera demandée à un de leur responsable légal ainsi que l'autorisation du dit responsable pour que le mineur âgé de 12 à 16 ans puisse participer seul aux activités de la Maison de la Transition (APR en particulier).
- Conformément à la loi, la présence d'au moins 2 adultes est requise pour l'encadrement d'activités recevant des mineurs.
- Au-delà de 16 ans, il pourra participer au fonctionnement de l'association et y exercer des responsabilités (droit vote, élections aux instances).

7- REMBOURSEMENTS DES FRAIS

D'une manière générale, les frais personnels des bénévoles ne sont pas remboursés.

Pour des cas particuliers et après décision du COGEX, ils pourront être remboursés en partie ou en totalité.

8- MANQUEMENT GRAVE À LA BONNE CONDUITE

Tout comportement d'un membre portant atteinte physiquement ou moralement à un autre membre au sein de l'association ou témoignant d'une attitude discriminante notamment sexiste ou raciste pourra faire l'objet - sur la base des recommandations de la Cellule de Veille et selon le protocole spécifique mis en place - d'une des sanctions suivantes prise par le Cogex:

1. Mise en garde formelle
2. Perte de la qualité d'adhérent limitée dans le temps et définition des conditions de réintégration
3. Exclusion définitive

Selon la gravité des faits, un signalement juridique pourra être déposé.

9-REGLES REGISSANT LE REGLEMENT INTERIEUR

- Ce règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par les instances CST et COGEX. Les modifications sont ensuite présentées en Assemblée Générale Ordinaire annuelle et soumises au vote.
- Il est affiché dans les locaux de l'association.
- Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l'association.
- Aucune stipulation du présent règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les statuts qui priment en toutes circonstances.
- Chaque groupe pourra s'il le juge utile ou nécessaire rédiger un règlement spécifique complémentaire.

10-MEDIATION

En cas de différend grave entre membres nuisant au fonctionnement de l'association, et après échec de toute conciliation, une médiation sera envisagée.

- Si le conflit concerne le fonctionnement de l'association ou l'application des statuts et règlement intérieur, le CST mènera la médiation.
- S'il s'agit d'un conflit de personnes impactant la vie de l'association ou si l'un des membres impliqués appartient au CST, alors un médiateur extérieur pourra être sollicité.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Châteauneuf-sur-Loire, le 29 mars 2023.